



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE CANOHÈS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 09 - 10
---------------------------	---

SÉANCE DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi dix septembre le Conseil Municipal de la Commune de Canohès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Maire.

Date de la convocation : 04/09/2024	Membres présents : Mmes et MM. CHAMBON – FOURCADE ALENDA – DUNYACH – ESCUDER-SANCHEZ – TRILLES ARGELES – LACOUR – GARCIA-QUINTA – BARTOLI BANTOURE – SENIA – ESCRIVA – GELADE – DE JESUS – AUSSEIL – PALMA – BUTIN
Date d'affichage : 04/09/2024	Pouvoirs : M. JEBLAOUI à D. FOURCADE V. COPIN à G. TRILLES B. MINNE à M. ALENDA V. DURAND à I. GARCIA QUINTA G. DURUPT à J.L. CHAMBON J. SERRES à S. LACOUR A. DAGOURET à J. DE JESUS M. DARRAS à F. GELADE P. GUANTER à L. BUTIN
Nombre de conseillers En exercice : 29	Absents excusés : C. MUTI B. SABATIER
Présents : 18	Monsieur Stéphane BANTOURE est désigné secrétaire de séance.
Votants : 27	

OBJET : NOUVEAU PÉRIMÈTRE D'ETUDE DU PAEN INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Gilles TRILLES, Adjoint au Maire en charge du PAEN, de l'Irrigation dans les zones urbanisées et à urbaniser et Environnement, de l'Écologie et du Développement durable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Gilles TRILLES rappelle que Canohès a fait de la préservation des terres agricoles et naturelles, une priorité. La création du premier PAEN de France il y a quatorze ans en est le témoin. Depuis, la commune œuvre au développement de cet outil de protection du foncier agricole. Une réflexion d'extension a été amorcée sur 33 hectares au sud du PAEN de la Prade mais n'a pu aboutir faute d'un périmètre trop restreint. Cependant, en 2017 le projet de PAEN Intercommunal a vu le jour grâce à l'adhésion à la démarche des 3 communes limitrophes, Toulouges, Le Soler et Ponteilla-Nyls.

En parallèle, Canohès a sollicité le Département pour la réalisation d'une opération d'aménagement foncier afin de restructurer le parcellaire à l'échelle de son territoire et permettre la pérennité des activités agricoles. Cette année, le périmètre de 489 hectares a été retenu et le mode d'aménagement s'est porté sur une opération « d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental » (AFAFE).

Le périmètre de l'AFAFE ne couvre pas l'ensemble des zones agricoles et naturelles du territoire, plusieurs dizaines d'hectares pourraient être ajoutés. Le périmètre d'étude pourrait atteindre près de 520 hectares en comprenant les 236 hectares du PAEN actuel, les 158 hectares du PAEN Intercommunal et les 33 hectares initialement prévus dans l'extension.

Au regard de la restructuration foncière en cours sur le territoire, il paraît pertinent de mettre en cohérence les périmètres des projets d'AFAFE, d'extension du PAEN et du PAEN intercommunal sur le territoire de la commune.

La commune souhaite aujourd'hui voir finaliser les démarches entreprises depuis plus de 10 ans pour sanctuariser la dynamique agricole du territoire et préserver son patrimoine paysager et environnemental.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la proposition du nouveau périmètre d'étude sur les zones agricoles et naturelles, tel que proposé dans l'annexe, pour une superficie d'environ 284 hectares,

DE SOLLICITER Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine afin de porter ce projet de PAEN Intercommunal au périmètre élargi, en cohérence avec l'aménagement foncier en cours et de saisir le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales compétent sur la procédure afin qu'il engage les démarches nécessaires,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le



ID : 066-216600387-20240910-2024_09_10_10-DE

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : **18 SEP. 2024**
Et publication ou notification du : **18 SEP. 2024**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, Jean-Louis CHAMBON

Canohès, le 11 septembre 2024



Le Maire,

Jean-Louis CHAMBON

